

# La Framboiserie



Fiche d'information relative à l'offre de Part B émise par la  
Coopérative « Les Ateliers de la Framboiserie »

## Fiche d'informations action

### 1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

### 2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Les Ateliers de la Framboiserie est une Société Coopérative à responsabilité limitée, constituée en Belgique. Son siège social est établi à 4960 Malmedy, Chemin des Potiers, 10 et son numéro d'entreprise est le BE0785.422.559.
Prix :	200 € par action
Types d'actions :	Parts B accessibles via cet appel public à épargne. Les parts A ne font pas partie de la présente offre.
Politique de dividende :	L'article 25 des statuts de la société régit la politique de distribution de dividende en place. Il est notamment prévu que l'affectation du résultat est décidée par l'assemblée générale. Il est également prévu que la Société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses coopérateurs, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole. (Article 25.2 des statuts)  De plus, le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux

	projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. (Article 25.3 des statuts)
Droits attachés aux parts :	<p>Les coopérateurs ont un droit de vote à l'Assemblée générale, qui est l'organe souverain de la coopérative.</p> <p>Tous les coopérateurs ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent (Article 20.1 des statuts).</p> <p>L'Assemblée générale délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence.</p> <p>L'Assemblée générale possède les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, et de leur donner décharge de leur mandat, ainsi que d'approuver les comptes annuels.</p> <p>Les coopérateurs ont le droit d'être associés aux prises de décisions quant aux projets de la coopérative (via l'Assemblée générale).</p> <p>Sauf les exceptions prévues par les présents statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>La coopérative est administrée par un conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et huit personnes, coopérateurs ou non, dont au moins la moitié sont nommés sur une liste de candidats proposés par les coopérateurs titulaires de parts de classe A.</p> <p>Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois années. (Articles 13.1 et 13.2 des statuts).</p> <p>Les administrateurs sont rééligibles.</p> <p>Le mandat des administrateurs est gratuit. (Article 14.1 des statuts)</p> <p>Les administrateurs sont révocables à tout moment. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.</p> <p>En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les règles de représentation décrites ci-avant. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.</p> <p>Actuellement, le conseil d'administration est composé de Yves De Tender, Claudine Bronlet et Christophe Burton.</p>
Autres caractéristiques :	/
Valeur de la part au 18/11/2022 :	200 €

### 3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Offre continue
Montant de l'offre :	Objectif de 90.000 €
Nombre d'actions offertes :	450 parts de catégorie B
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	25 parts, soit 5.000 euros par investisseur
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge.  Futurs coopérateurs de la société coopérative Les Ateliers de la Framboiserie, citoyens et entreprises sur le territoire belge.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	L'objectif est de donner les moyens à la coopérative de se développer pour se pérenniser. Pour ce faire, nous avons besoin de fonds pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- Racheter une partie du fonds de commerce ;</li><li>- Acquérir un séchoir afin de développer notre gamme d'épices et de tisanes ;</li><li>- Investir dans de nouveaux équipements pour la gamme de production des sirops ;</li><li>- Financer les besoins liés au développement marketing (identité visuelle, support marketing, ...) et à la gestion (PC, imprimante, ...)</li><li>- Développer un lieu commun de transformation avec la coopérative L'Idée Ferme.</li></ul>
Période de l'offre :	Il s'agit d'une offre continue. Elle restera ouverte tant que le montant total n'est pas atteint. Elle sera close en cas d'atteinte du plafond.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des fonds supplémentaires récoltés (derniers arrivés).
Autres caractéristiques de l'offre :	Aucune autre caractéristique pertinente.

### 4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
<p>La société coopérative « Les Ateliers de la Framboiserie » est une société belge constituée le 26/04/2022.</p> <p>L'activité principale de la coopérative est la production et la transformation de petits fruits et de plantes aromatiques en confitures, gelées, sirops, tisanes et épices. Les fruits et les plantes sont issus d'une agriculture responsable. Les produits sont transformés avec passion, de façon artisanale et sans aucun additif.</p> <p>La marque commerciale des produits est « La Framboiserie de Malmedy » ou plus récemment « La Framboiserie ».</p>

L'activité a été créée il y a plus de 25 ans par Yves De Tender. Le passage en coopérative et l'appel au capital citoyen ont pour objectif de pérenniser l'activité et d'assurer son développement.

Au travers ses activités, la coopérative souhaite participer au développement d'une économie locale, durable, résiliente et humaine dans le secteur de l'alimentation.

Chiffres-clés de l'émetteur : N.A. La coopérative a été constituée le 26/04/2022

		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	N/A
	Endettement	N/A
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	N/A
	Total des charges	N/A
	Amortissements	N/A
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	N/A

## 5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Non pertinent à l'heure actuelle étant donné la levée de fonds en cours.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Nous souhaitons rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.</p> <p>Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes éventuelles de la coopérative. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.</p> <p>En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Une fois le passif apuré, le capital restant peut être remboursé aux actionnaires à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie de ce montant.</p>

<p><b>Risque de liquidité :</b> Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	<p>Non pertinent à l'heure actuelle au vu de la constitution récente de la société.</p>
<p><b>Possibilités de remboursement :</b></p>	<p>Le coopérateur sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Le paiement intervient après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de la démission ou de l'exclusion pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. (Article 9.15 et 9.16 des statuts).</p>
<p><b>Risque de fluctuation du prix du titre :</b></p>	<p>L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions. La valeur de remboursement des parts de l'actionnaire démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (Article 9.15 des statuts)</p> <p>Cela signifie qu'il n'y a pas de potentiel de plus-value sur les parts et qu'il y a un risque de moins-value.</p>
<p><b>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</b></p>	<p>Yves a créé la Framboiserie de Malmedy il y a plus de 25 ans. Il est détenteur d'un savoir-faire lié à la production dans les cultures et à la transformation dans l'atelier. Les installations liées à l'activité (cultures et atelier de transformation) sont à son domicile. Il projette de se retirer du projet dans 5 ans au moment de sa retraite.</p> <p>Son départ représente un risque. Cependant, celui-ci est mitigé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée de Marine qui assure une nouvelle dynamique au niveau de la gestion de l'activité ainsi que la transmission des connaissances de Yves. Les compétences de Yves et Marine sont complémentaires et assurent une base solide pour le développement de l'activité.</li> <li>- L'emploi de deux personnes à mi-temps, dans les cultures et à l'atelier, qui permet la mise en place d'un processus de transfert des connaissances et compétences ;</li> <li>- L'acquisition de la personnalité juridique de la</li> </ul>

	<p>coopérative et la prise de participations en capital par des coopérateurs qui permet à l'activité de se poursuivre indépendamment de la situation de Yves ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place progressive de partenariats avec d'autres producteurs/maraîchers pour assurer l'approvisionnement en fruits pour la transformation ;</li> <li>- La participation au projet de la coopérative Idée Ferme qui va permettre de déménager l'atelier dans un lieu commun de transformation afin de bénéficier entre autres d'une mutualisation d'équipements, de locaux et de compétences.</li> </ul>
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Risque infrastructure : L'atelier actuel n'est pas suffisamment grand par rapport aux objectifs d'augmentation de la production des 5 prochaines années. Nous avons décidé de participer dans le projet de la coopérative Idée Ferme dont l'objectif est de créer un lieu commun de transformation et d'y installer notre atelier.</p> <p>Risque commercial : Le plan financier a été établi sur base d'une augmentation conséquente du chiffre d'affaires. En raison du contexte économique, le risque est de ne pas atteindre les volumes de vente souhaités. Ce risque est atténué par une bonne présence des produits sur le marché depuis 25 ans, une reconnaissance de la qualité des produits par les consommateurs, la fidélité des clients ainsi que le caractère authentique et spécifique de notre projet. Notre plan d'affaires prévoit d'ouvrir nos démarches commerciales vers d'autres régions (Bruxelles, Luxembourg, ...) ainsi que vers d'autres segments (Horeca, ...).</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>Les objectifs fixés pour un développement optimal du projet indiquent un besoin en ressources humaines d'un mi-temps pendant deux ans. Nous avons répondu à un appel à projets de la Région Wallonne intitulé « Bourses coopératives » afin d'obtenir une subvention pour un mi-temps pendant 2 ans. L'éventuelle non-obtention de ce subside ne remettrait pas en cause le projet. Le développement de l'activité serait ralenti si le subside n'était pas octroyé.</p>
Autres risques :	/
Date prévue du break-even	Exercice 2025

Le plan financier de la coopérative est disponible sur demande.

## 6. Frais

Aucun

## 7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b>
Autres (tax shelter, etc.) :	Non applicable

## 8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à [contact@laframboiserie.be](mailto:contact@laframboiserie.be)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).

Cette fiche d'information est établie à la date du 18/11/2022.

Les Ateliers de la Framboiserie, société coopérative, Chemin des Potiers 10, 4960 Malmedy, BE0785.422.559.